

2018

www.acerfsformation.com


ACERFS
FORMATION


Certifié sous le n° 0004/2012/AMI-S3/30 par l'Ort Institut de Certification

« Prévention du risque amiante »

Sous-section 3

Selon art. R4412-94 du Code du travail et les dispositions de l'arrêté du 23/02/2012

 Ces actions organisées en centre certifié et animées par des **formateurs diplômés** INRS OPPBTP, sont destinées **aux travailleurs affectés aux opérations de retrait et/ou d'encapsulage.**

FORMATION PREALABLE

Personnels non formés avant l'entrée en vigueur de l'arrêté

Catégorie	Durée	Dates 1 ^{er} semestre 2018	Tarif H.T € / pers
Encadrement technique	10 jours 70h	5 au 16 février	<i>Merci de nous consulter</i>
		9 au 13 et 23 au 27 avril	
		25 juin au 6 juillet	
Encadrement de chantier	10 jours 70h	15 au 26 janvier	<i>Merci de nous consulter</i>
		12 au 23 mars	
		4 au 15 juin	
Opérateur de chantier	5 jours 35h	22 au 26 janvier	<i>Merci de nous consulter</i>
		19 au 23 février	
		26 au 30 mars	
		23 au 27 avril	
		14 au 18 mai	
		18 au 22 juin	
16 au 20 juillet			

FORMATION DE 1^{er} RECYCLAGE

 1^{er} recyclage dans les 6 mois suivant la formation préalable

Encadrement technique	2 jours 14h	4 et 5 janvier	<i>Merci de nous consulter</i>
		19 et 20 avril	
		11 et 12 juin	
Encadrement de chantier	2 jours 14h	26 et 27 mars	<i>Merci de nous consulter</i>
		14 et 15 mai	
Opérateur de chantier	2 jours 14h	18 et 19 janvier	<i>Merci de nous consulter</i>
		19 et 20 mars	
		12 et 13 avril	
		17 et 18 mai	
		18 et 19 juin	

FORMATION DE RECYCLAGE A 3 ANS

 Recyclage dans les 3 ans suivant le 1^{er} recyclage

Encadrement technique	2 jours 14h	22 et 23 février	<i>Merci de nous consulter</i>
		8 et 9 mars	
		3 et 4 mai	
		4 et 5 juin	
		14 et 15 juin	
Encadrement de chantier	2 jours 14h	8 et 9 janvier	<i>Merci de nous consulter</i>
		8 et 9 février	
		29 et 30 mars	
		28 et 29 mai	
		21 et 22 juin	
Opérateur de chantier	2 jours 14h	15 et 16 janvier	<i>Merci de nous consulter</i>
		15 et 16 février	
		22 et 23 mars	
		16 et 17 avril	
		3 et 4 mai	
		24 et 25 mai	
		7 et 8 juin	

1^{ER} SEMESTRE 2018

Centre ACERFS certifié

ZA Lallemande, RN 113 – 30670 AIGUES-VIVES

- 800m² sur 5000m² de terrain
- Plateforme pédagogique amiante de 400m² climatisée
- **Formation enveloppe intérieure, extérieure, génie civil, toiture**
- 5 salles de réunion
- Vestiaires, douches H/F
- Base de vie, salle de détente
- Parking privatif avec emplacements réservés

N'oubliez pas !

- Test de Morphologie
- ADR 1.3
- Bilan aéraulique



- Assistance à la certification des entreprises
- UMD : unité mobile de décontamination pédagogique conforme au référentiel CARSAT
- Site technique canalisation et couverture
- Plate-forme pédagogique agréée conforme au référentiel de l'INRS & OPPBTP

 Organisme référencé  Datadock

Vos interlocuteurs :

Christine TEISSIER

06 63 47 84 13 – 04 66 29 85 02

c.teissier@acerfsformation.com
Conseiller en formation

06 63 30 84 13 – 04 66 29 85 02

conseil@acerfsformation.com


FORMATION DE RECYCLAGE A 3 ANS

Recyclage dans les 3 ans suivant le 1^{er} recyclage

Encadrement technique	2 jours 14h	19 et 20 juillet	<i>Merci de nous consulter</i>
		10 et 11 septembre	
		11 et 12 octobre	
		22 et 23 novembre	
		10 et 11 décembre	
Encadrement de chantier	2 jours 14h	12 et 13 juillet	
		6 et 7 septembre	
		20 au 21 septembre	
		25 au 26 octobre	
		15 au 16 novembre	
Opérateur de chantier	2 jours 14h	13 et 14 décembre	
		9 et 10 juillet	
		3 et 4 septembre	
		4 et 5 octobre	
		15 et 16 octobre	
		5 et 6 novembre	
		12 et 13 novembre	
		26 et 27 novembre	
6 et 7 décembre			
		17 et 18 décembre	



ACERFS Formation dispose d'une cellule d'experts Amiante pour vous accompagner dans vos démarches de certification, consultez-nous !

ADR 1.3. AMIANTE

ACERFS Formation vous forme en ADR 1.3.

Obligation réglementaire concernant les acteurs du transport de déchets amiantés autre que le conducteur routier. Elle permet de respecter les règles d'emballage, de chargement et de transports exemptés.

- Arrêté du 29 mai 2009 -

TEST DE MORPHOLOGIE

ACERFS Formation vous propose de réaliser les tests de morphologie des masques respiratoires. (APR) dit « FIT TEST »

Les essais peuvent être réalisés durant la formation de vos personnels dans notre centre ou bien directement dans vos locaux ou chantiers.

Nous disposons de matériels techniques conformes et nos techniciens ont suivi une formation spécifique à la réalisation des tests d'ajustement des APR permettant la délivrance des certificats de validation.

- Arrêté du 7 mars 2013 -

BILAN AÉRAULIQUE

ACERFS Formation s'est doté de l'un des matériels les plus performants afin de vous proposer une aide à la validation des bilans aérauliques de chantier

Grâce à ce matériel (sondes, cônes et logiciel) nos techniciens pourront valider le bilan aéraulique de vos chantiers et également de vos unités mobiles de décontamination (UMD) par la délivrance d'un certificat.

- Arrêté du 8 avril 2013 -

Définitions des différentes catégories de personnel Arrêté du 23/02/2012

Encadrement technique	L'employeur et tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.
Encadrement de chantier	Travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le plan de retrait ou de confinement, ou le mode opératoire.
Opérateur de chantier	Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait ou de confinement, ou du mode opératoire.

Qui est concerné par la formation « Sous-Section 3 » ?

Les formations dites sous-section 3 concernent les travailleurs affectés aux opérations de retrait et d'encapsulation de matériaux amiantés (activités définies à l'article R. 4412-94 du Code du travail).

Qui dispense ces formations ?

Elles sont exclusivement dispensées par des organismes de formation certifiés.

Quelle est la durée de validité ?

Une formation de 1^{er} recyclage doit être suivie au plus tard dans les 6 mois suivant la formation préalable. Ensuite les recyclages doivent être suivis tous les 3 ans.